

1^{er} octobre 1953

DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE

(INSTITUT ALLIÉMENT DE LA FILMOLOGIE)
SCHLOSS BIEBRICH, WIESBADEN-BIEBRICH
ALLEMAGNE

R a p p o r t

Cette année d'abord, la Cinémathèque du DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE a acquis une telle étendue que les premières relations aux membres de la FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM pouvaient être réalisées. Grâce aux donations et aux concessions dans l'an passé • faites particulièrement de la part de la Commission Alliée de la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND (République fédérative de l'Allemagne occidentale) - notre Cinémathèque dispose maintenant d'un grand nombre de films, essentiellement:

1. matériel documentaire de production allemande d'autrefois;
2. films spectaculaires de la production allemande des ans 1930-45, ne concernant pas les films d'Etat (UFA, TOBIS, TERRA, etc.);
3. ciné-journaux particulièrement autrichiens des ans 1934-38;
4. ciné-journaux produits en Allemagne depuis l'an 1946.

Jusqu'à présent, des achats de copies n'ont pas été possibles à cause de la situation financière de l'INSTITUT. A l'instant, la ville de Wiesbaden a mise à la disposition de l'INSTITUT un dépôt où les films peuvent être emmagasinés conformément à l'ordre. Un expert sera engagé depuis le 1^{er} novembre de sorte que la surveillance du matériel entier soit garantie.

Si la livraison de films aux membres de la FIAF a seulement eu lieu d'une étendue circonscrite la cause est surtout que la plupart des films existants n'est pas encore examinée.

Une autre difficulté devait être surmontée aux autorités allemandes de douane en important des films étrangers puisqu'il fallait déposer aux formalités en douane un montant correspondant à la valeur totale du film importé. Ce règlement est annulé maintenant par un décret du ministère des finances exclusivement pour le DEUTSCHE INSTITUT FÜR FILMKUNDE.

En outre, jusqu'à présent, une certaine réserve a été observée en recevant des films des membres de la FIAF pour la présentation dans la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND puisque seulement de telles organisations devaient être prévues qui ont été éprouvées auparavant.

L'association des Ciné-Clubs Allemands fixa un arrangement avec le DEUTSCHE INSTITUT FÜR FILMKUNDE qui est annexé en traduction française et qui prescrit que des films seront seulement distribués aux Ciné-Clubs selon les statuts de la FIAF.

Les cinémathèques étrangères ont envoyé de matériel essentiel au Film Festival Allemand à Goettingen ("Deutsche Filmtage in Göttingen"). Les expériences de cette première coopération internationale de l'Institut en échangeant des films nous ont montré les pratiques nécessaires.

Les cinémathèques étrangères ont aussi remis par l'INSTITUT les films au Vⁱème Rencontre International de Cinématographie à l'occasion de la session annuelle des Ciné-Clubs à Bad Ems, où des fêtes commémoratives spéciales pour Pudovkin et Epstein ont eu lieu.

Une difficulté pour le travail de l'INSTITUT est encore que des films de membres étrangers de la FIAF sont importés par des représentations diplomatiques et des bureaux des administrations alliées de sorte que l'INSTITUT n'en ait aucun contrôle. Le DEUTSCHE INSTITUT FÜR FILMKUNDE ne peut pas garantir que ces films présentés sans sa connaissance seront projetés selon les statuts de la FIAF, c'est-à-dire seulement à un but non-commercial et dans un cercle.

Le soussigné apprécierait que toutes les conclusions de films entre les cinémathèques et des institutions allemandes soient dirigées par l'INSTITUT puisque seulement dans cette manière les soins nécessaires et les restrictions de la FIAF quant à la projection des films puissent être garantis.

Les films de la Cinémathèque de l'INSTITUT sont distribués aux Ciné-Clubs et aux universités de la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND. Dans cette année l'INSTITUT a mis aussi des films à la disposition de la CIDALC.

Un inventaire complet de la Cinémathèque de l'INSTITUT peut être donné d'abord si l'expert déjà engagé a examiné le matériel entier.

Alors l'inventaire sera publié dans les "MITTEILUNGEN des DEUTSCHEN INSTITUTS FÜR FILMKUNDE" (Informations de l'INSTITUT) qui seront adressées à tous les membres de la FIAF.

A cause de la multitude des organisations cinématographiques en Allemagne dont le but n'est pas toujours évident pour l'étranger le DEUTSCHE INSTITUT FÜR FILMKUNDE vous prie de lui diriger directement toutes demandes prévues à autres institutions allemandes de sorte qu'une coopération régulière de l'INSTITUT avec tous les membres de la FIAF soit arrangée et favorisée.

C I N E M A T H E Q U E

du DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE à SCHLOSS BIEBRICH,
WIESBADEN-BIEBRICH

C O N D I T I O N S D E P R Ê T

Pour le(s) film(s) reçu(s) de la Cinémathèque du
DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE

je/nous reconnais/sons les suivantes conditions de prêt:

1. Le transport aller et retour des films sera payé par le commettant.
2. Le part fixé des frais ainsi que ceux de l'expédition seront cédés au bureau de l'association des Ciné-Clubs Allemands, Schedestrasse 5, Bonn/Rhein (Allemagne).
3. Correspondant aux statuts de la FIAF la permission de projection ne permet la projection qu'une fois devant un cercle (analogue aux statuts de la FIAF et les stipulations de l'association des Ciné-Clubs Allemands avec le Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft).
4. La projection du film reçu est seulement permis pour les membres inscrits des Ciné-Clubs.
5. Le commettant n'est pas permis de transmettre ou faire transmettre la projection du film par radio ou télévision.
6. La projection est exclusivement permise au commettant nommé dans ces conditions de prêt.
7. Le commettant a tous les risques du transport aller et retour ainsi que du stationnement du film chez lui.
8. Le commettant s'oblige à se faire assurer suffisamment par une maison d'assurance.
9. Le commettant s'oblige à informer à l'instant la Cinémathèque de l'INSTITUT de chaque dommage du film en décrivant brièvement les fautes.
10. Le commettant s'oblige de projeter ou faire projeter le film avec un projecteur irrécusable.
11. Après la projection le(s) film(s) sera(seront) expédié(s) tout de suite à l'adresse indiquée par la Cinémathèque de l'INSTITUT.

.....
(place et date)

.....
(signature)